

Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle

Procès Verbal de la séance du Comité du 06 février 2012

Le Comité Syndical régulièrement convoqué le 10 Janvier 2012, s'est réuni le 06 Février 2012 à la Salle Socioculturelle de la ville de Pont à mousson.

Etaient présents ou représentés :

S.I.S.CO.D.E.L.B ; MM. ARIES Christian, GOBERT Jean-Louis, GUILLOUET Guy, JODEL Paul, LABARRE Daniel, VALENTINI Serge ;
Communauté de Communes du Bassin de Pompey : Mr PARNISARI Jean-Pierre ;
S.I.E. du secteur de Pont à Mousson : MM. DUBOIS Guy, MARCHAL Gilbert ;
Communauté de Communes du Toulouais : MM. BOURGEOIS Alain, CAULE Alain (Suppléant), GROSJEAN Daniel, SILLAIER Roger
Communauté de Communes du Lunévillois : MM CHENAL Pierre, FRASNIER François, SUGG Michel ;
Communauté de Communes de sel et du Vermois : MM. ARNOLD Bernard (Suppléant), BAZIN Thibault, MOITRIER Michel;
Communauté de Communes de Moselle et Madon : MM. LAGRANGE Daniel, NOIREL Henry, PERRIN Jean-Michel, THIL Etienne .
l'E.P.C.I. du pays de Colombey et du Sud Toulouais : MM. MARTIN Maurice, SAUCY Bernard ;
Communauté de Communes du Saintois : Mr. RENAUDIN Denis ;
Communauté de Communes du Sânon : MM MARCHAL Michel, VOGIN Michel ;
Communauté de Communes du Grand Couronné : Mr GLACET José ;
Communauté de Communes de Seille et Mauchère : Mr GEORGIN Denis ;
Communauté de Communes du Pays de la Vezouze : MM. BOURA Claude, MARTIN Paul ;
Communauté de Communes du Chardon Lorrain : Mme BRABANT Brigitte (a quitté la séance à 19h45), Mr CAILLOUX René (a quitté la séance à 19h45);
Communauté de Communes du Bayonnais : MM. BERGE Yves, VIGNERON André ;
Communauté de Communes du Val de Meurthe : Mr DELANDRE Robert ;
Communauté de Communes du Saintois au Vermois :
Communauté de Communes de la Mortagne :
Communauté de Communes des Vallées du Cristal : MM. BARBIER Pierre, TISSOUX Christian ;
Communauté de Communes du pays de la Haute Vezouze : Mr ARNOULD Philippe ;
Communauté de Commune de la Pipistrelle :
Communauté de Communes du Grand Valmon : Mr RIGAUD Bertrand ;
Communauté de Communes de Hazelle : Mr DROUIN Bernard ;
Communauté de Commune du Massif de Haye : Mr FONTAINE André ;
S.I.V.U du Badonvillois : Mr NUSS Claude ;
S.I.V.U de Badonviller :
Communauté de Communes des Côtes de Haye :
Communauté de Communes du Mirabée :
SE du Saintois : Mme TISSERON Agathe ;
S.I.V.O.M. de Natagne et Mauchère :

Nombre

de délégués en exercice :	74
de présents :	45
de votants :	48

Pouvoirs :

Mr FERRARI Jacques donne pouvoir à Mr ARIES Christian (SISCODELB), Mr PARMENTIER Michel donne pouvoir à Mr RENAUDIN Denis (CC Saintois), Mr PHILIPPE Fernand donne pouvoir à Mr SUGG Michel (CC Lunévillois)

1) Délibération sur le procès-verbal du comité 31 janvier 2011

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, a approuvé à l'unanimité le procès-verbal du comité du 31 janvier 2011.

2) Délibération sur le : Mise à jour du Programme « ART8 » pour l'année 2009

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité a décidé à l'unanimité la mise à jour définitive de la liste du programme 2009 des travaux bénéficiant d'une subvention au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession. Le comité a précisé que le chiffrage des travaux sont des estimations susceptibles d'évoluer à + ou - 10% près, et que les subventions seront versées, dans cette limite, sur la base des montants définitifs sans nouvelle délibération. Toutefois, si cette hausse n'excède pas la valeur de 1000 €, ce seuil des 10% ne s'appliquera pas et la subvention sera également versée sans nouvelle délibération. Il a également précisé que le taux de subventionnement reste fixé au taux de 40% appliqué sur la base des travaux subventionnables susvisés. Cette délibération modifie celle du bureau du 04/07/2011.

3) Délibération sur le : Mise à jour du Programme « ART8 » pour l'année 2009

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité a décidé à l'unanimité la mise à jour de la liste du programme 2010 des travaux bénéficiant d'une subvention ART8. Le comité a rappelé que suite aux évolutions des modalités de calcul des subventions ART8, une partie des dossiers bénéficie d'un taux fixe de 40% et les autres d'un taux modulable de 15%. Le comité a décidé que le taux de 15% n'est pas modifié vu les engagements comptables constatés et les disponibilités financières du SDE54, il a précisé que le chiffrage des travaux sont des estimations susceptibles d'évoluer à + ou - 10% près, et que les subventions seront versées, dans cette limite, sur la base des montants définitifs sans nouvelle délibération. Toutefois, si cette hausse n'excède pas la valeur de 1000 €, ce seuil des 10% ne s'appliquera pas et la subvention sera versée également sans nouvelle délibération. Cette délibération modifie celle du bureau du 04/07/2011.

4) Délibération sur le : Mise à jour du Programme « ART8 » pour l'année 2011

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé la mise à jour de la liste du programme 2011 des travaux bénéficiant d'une subvention ART8. Il a rappelé que le taux de 15% n'est pas modifié vu les engagements comptables constatés et les disponibilités financières du SDE54, il a précisé que le chiffrage des travaux sont des estimations susceptibles d'évoluer à + ou - 10% près, et que les subventions seront versées, dans cette limite, sur la base des montants définitifs sans nouvelle délibération. Toutefois, si cette hausse n'excède pas la valeur de 1000 €, ce seuil des 10% ne s'appliquera pas et la subvention sera versée également sans nouvelle délibération. Cette délibération modifie celle du bureau du 04/07/2011.

5) Délibération sur le compte administratif 2011

Le compte administratif 2011 laisse apparaître un excédent global réel de **535 783.49 €** en 2012 contre **247 126.25 €** en 2011. Hors la présence du Président, sur proposition du 1er Vice-Président, Monsieur Alain BOURGEOIS, et entendu son rapport, le comité syndical a approuvé à l'unanimité, le compte administratif 2011, conforme au compte de gestion définitif du payeur départemental.

6) Délibération sur la Convention de fixation du montant de l'enveloppe financière relative à l'article 8 du cahier des charges de concession.

Le Président rappelle au comité que le programme ART8 du SDE54, qui permet l'accompagnement financier des travaux de dissimulation du réseau concédé, est basé sur une enveloppe allouée par le concessionnaire ERDF au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession. Depuis 2010, il convient de négocier annuellement le montant de cette enveloppe avec ERDF dont la période de validité arrivait à son terme le 31/12/2011. Le Président rappelle que malheureusement, ERDF a initié au niveau national une baisse des crédits dédiés à ces travaux et que si en 2011, il avait été possible d'éviter une baisse de crédit cette année, après négociation avec ERDF, une baisse de 5% a été proposée par le concessionnaire, qui rappelle avoir accordé « un bonus » de 10% de l'enveloppe en 2010. Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, a accepté la convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession fixant à **456 203 €** le montant de l'enveloppe 2012. Il a autorisé le Président à signer la convention précitée.

7) Délibération sur le compte de gestion 2011 du receveur départemental

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical a approuvé à l'unanimité, le compte de gestion 2011 définitif du payeur départemental.

8) Délibération sur la répartition de la redevance R1 pour 2012

Sur proposition du président et entendu son rapport, à l'unanimité, le Comité a pris acte des critères et modalités de calculs de la redevance R1 définis à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession, dans les statuts et le règlement intérieur. Le comité approuve la liste des EPCI éligibles à la redevance R1 pour l'année 2012. Il a précisé que le calcul définitif de la redevance R1 intégrera l'indice Ing, dit d'Ingénierie, de décembre 2011, dès sa publication au Journal Officiel. Le montant de la redevance R1 estimé s'élève à 281305 €. Ce chiffre est provisoire car l'indice d'ingénierie du mois de décembre ainsi que la mise à jour de certaines longueurs de réseau et populations ne sont pas encore connues ou officialisées par ERDF.

9) Délibération sur la répartition de la redevance R2 pour 2012

Sur proposition du président et entendu son rapport, à l'unanimité, le comité, a pris acte des critères et modalités de calculs de la redevance R2 définis à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession et dans les statuts et le règlement intérieur. Il approuve la liste des communes, éligibles à la redevance R2 pour l'année 2012, estimée à **1 343 318 €**, celle-ci étant d'abord versée aux EPCI concernés, puis, par eux, aux collectivités bénéficiaires.

Par ailleurs, le Président informe l'assemblée que dix dossiers relatifs au calcul de la redevance R2 pour l'année 2011 n'avaient pas été intégrés à liste des communes bénéficiaires à cause de retard dans le dépôt des dossiers.

Avec l'accord du concessionnaire ERDF, sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, à l'unanimité, a accepté d'intégrer en complément à la liste des communes bénéficiaires de la redevance R2 pour l'année 2011 le dossier des 10 collectivités. Le comité a rappelé que pour ces 10 dossiers, les critères et modalités de calculs de la redevance R2 définis à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession sont ceux retenus pour l'année 2011 et que cette délibération complète la délibération du comité en date du 31 janvier 2011 relative à la redevance R2 calculée pour l'année 2011. La redevance pour ces dossiers représente 63 843.20 €.

10) Débat d'Orientation Budgétaire 2012

Pour SDE 54, plusieurs éléments sont à prendre en compte. Du côté des recettes, notre budget est « alimenté » par les redevances R1 et R2 ainsi que par la dotation 40 %, toutes versées par EDF ainsi que par nos excédents. La redevance R2 est attribuée en totalité aux E.P.C.I. et communes concernées. La redevance R1 ne l'est qu'en partie (~80 000 € sur ~285 000 € prévus en 2012) et la différence (~205 000 €) permet de financer le fonctionnement (~144 665 €) de notre syndicat sans demander de participation aux adhérents et de dégager un « autofinancement » sur R1 de 60 335 €. Pour les programmes dits « article 8 (anciennement 40 %) », la totalité de la dotation annuelle d'ERDF est attribuée aux communes subventionnées. Pour 2012, ERDF nous propose une enveloppe annuelle de 456 203 €. Si SDE 54 valide un programme supérieur, le supplément doit être trouvé sur ses fonds propres et les participations éventuelles du S.I.S.CO.D.E.L.B. pour le nord du département. Enfin, la prudence budgétaire mise en œuvre depuis l'origine du syndicat permet d'avoir un résultat excédentaire global de clôture de 247 126 € en 2011 contre 300 205 € en 2010 ; 297 701 € en 2009, 289 969 € en 2008 et 361 525 € en 2007. Du côté des dépenses, il faut prévoir le fonctionnement du syndicat, les versements d'une partie du R1 et de la totalité du R2, les amortissements et les crédits de paiement pour les programmes 40 % ainsi que quelques achats de matériels et logiciels nécessaires à l'activité du syndicat. Pour les programmes « article 8 » les fonds disponibles en 2012 s'élèveraient à : 802 861 € (901 114 € en 2011 ; 88 531 € en 2011). Avec cette enveloppe, il faut financer le programme 2012 mais également solder les programmes antérieurs non soldés. Pour ceux-ci, il faut prévoir 558 914 €. Le disponible pour le programme 2012 n'est donc que de 242 947 €. Il faut rappeler qu'en 2011, le comité syndical a décidé de modifier le calcul des subventions en établissant un taux « flottant » établi par un rapport entre les fonds disponibles et le coût des travaux prévus avec un % minimum de 15%. Par ailleurs, depuis 2010, il faut rappeler que la participation de France Télécom au titre de la prise en charge d'une partie du coût de l'enfouissement du réseau de téléphonie passe par notre budget. Elle est estimée en dépenses-recettes à 70 000 €. En 2011, 18 170 € ont été versés. Il convient aussi de prévoir le recouvrement de la Taxe sur les Consommations Finales d'Electricité (TCFE) et son versement aux communes concernées pour un montant estimé de 100 000 € même s'il est probable que ces dernières continuent à la percevoir directement (articles 7398 et 7351).

Enfin, au cas où il serait possible de valoriser les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) déposés, il faut prévoir au budget la recette et la dépense pour verser aux collectivités bénéficiaires la quote-part qui leur reviendra (articles 688 et 7788).

Au titre des investissements pour l'activité du syndicat, il faut prévoir quelques achats pour 2 500 € : des logiciels, du matériel informatique et du mobilier.

11) Délibération sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2011

Conformément aux dispositions comptables qui obligent à affecter le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif. Vu l'excédent de fonctionnement qui s'élève à **161 145.65 €**, sur proposition du président et entendu son rapport, à l'unanimité, le comité, a décidé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2011 aux recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2012.

12) Délibération sur le Budget Primitif 2012

Sur proposition du Président et entendu son rapport, le comité syndical, à l'unanimité, a approuvé le projet de Budget primitif 2012, conforme aux orientations budgétaires.

13) Délibération sur l'approbation du programme ART8 pour l'année 2012

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, a fixé le taux de calcul de la participation ART8 pour le programme 2012 à 15% du montant des travaux éligibles. Le comité a décidé de retenir la liste des dossiers présentés au titre de l'année 2012, pour bénéficier de la subvention ART8 sur les travaux de mise en technique discrète des réseaux d'électricité, défini à l'article 3 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession signée avec E.R.D.F.. Le comité a précisé que le chiffrage des travaux sont des estimations susceptibles d'évoluer à + ou - 10% près, et que les subventions seront versées, dans cette limite, sur la base des montants définitifs sans nouvelle délibération. Toutefois, pour une hausse calculée n'excédant pas 1000 €, le seuil des 10% ne s'applique pas et la subvention est versée sans nouvelle délibération. Les dossiers supplémentaires déposés par les communes, en plus de leur dossier principal, sont placés en deuxième liste d'attente, et pourront être retenus pour la subvention en cas de désistement du dossier principal.

14) Délibération sur le versement de la participation de France Télécom aux travaux de dissimulation des réseaux

Le Président rappelle qu'un accord cadre départemental a été signé le 26/04/2010 entre SDE54 et France Télécom. Il prévoit les mesures d'accompagnement de l'opérateur dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux engagés par les collectivités. L'accord spécifie qu'une participation financière est accordée par France Télécom aux collectivités maîtres d'ouvrage, calculée sur la base de 2€ par mètre linéaire de tranchée réalisées sur le domaine public. Il est prévu que cette participation soit versée globalement par France Télécom au SDE54 qui les reversera intégralement aux collectivités concernées. Les lignes budgétaires ont ainsi été prévues au budget primitif 2012, d'un point de vue comptable il est nécessaire de valider un programme annuelle afin de justifier les dépenses en section de fonctionnement du budget. Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, a approuvé la liste des communes bénéficiant d'une participation de France Télécom pour l'année 2012. Le comité a précisé que la liste pour l'année 2012 pourra évoluer en fonction des nouvelles conventions qui seront signées entre France Télécom et les collectivités en application de l'accord départemental susvisé, il a délégué au bureau du SDE54 la mise à jour de la listes des dossiers bénéficiaires au titre de l'année 2012.

15) Délibération sur la convention de participation aux frais de gestion avec l'association des Maires de Meurthe-et-Moselle pour 2012

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé la convention de participation aux frais de gestion avec l'association des Maires pour l'année 2012. Il a autorisé le Président à signer la convention susvisée.

16) Délibération sur la convention de mise à disposition au SDE54 d'informations cartographiques par ERDF

Le Président rappelle que, comme le prévoit notre cahier des charges de concession, le concessionnaire ERDF doit fournir chaque année les plans des réseaux et autres ouvrages concédés dans le cadre de la mission de contrôle de la concession par SDE54. Afin d'intégrer ces informations dans un système d'information, il vous sera proposé de délibérer sur les modalités de transfert et de confidentialité de ces informations fixées par convention entre ERDF et SDE54. Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition des données cartographiques par ERDF et a autorisé le Président à signer la convention susvisée.

17) Délibération sur la convention « PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL » avec le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle

Le Président rappelle que dans le cadre de la médecine du travail, les visites médicales des agents du SDE54 sont assurées par les services du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG54). Pour continuer à en bénéficier, il convient de solliciter les services prévention et santé du travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle. Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé la convention d'adhésion « PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL » du centre de gestion. Le comité a autorisé le Président à signer la convention susvisée.

18) Délibération sur la fixation de l'indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire

Conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité sur proposition du président et entendu son rapport, le comité après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs 2ème classe de la filière administrative, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP centre de gestion). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS (heures complémentaires) sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60. Le comité a précisé que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues

aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence. Le paiement des IHTS fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle, le mois suivant les heures réellement exécutées après contrôle du chef de service. Précise que les IHTS susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mars 2012. Les crédits correspondants ont été prévus et inscrits au budget.

19) Délibération sur le compte-rendu d'activité 2010

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, à l'unanimité, a approuvé le compte rendu d'activité du SDE54 pour l'année 2010

20) Délibération sur le dispositif de collecte et mutualisation des certificats d'économies d'énergie

Le Président rappelle que, par délibération N°27 du 31/01/2011, le comité du SDE54 a décidé de proposer la collecte des certificats d'économie d'énergie (CEE) aux collectivités du SDE54, CEE calculés à partir de travaux réalisés en faveur d'économies d'énergie et exprimés en kWhcumac (kWh cumulés et actualisés). La démarche a été lancée en 2011, elle a reçu l'adhésion de plus 130 collectivités du SDE54. Après contact avec les services de l'Etat, au pôle national chargé d'instruire ces dossiers, pour pouvoir déposer un dossier, le SDE54 doit montrer son rôle actif et incitatif auprès des collectivités qui lui cèdent les CEE, ce qui est formalisé par une convention de gestion signée entre SDE54 et la collectivité. Dans le cas contraire, SDE54 peut cependant déposer les CEE sous l'égide d'un regroupement mais doit justifier d'un seuil de 20 Gwhcumac calculés à partir de travaux terminés depuis moins d'un an à la date de dépôt du dossier. Suite au contact avec les services du pôle, pour les travaux commencés après la signature de la convention susvisée, le SDE54 pourra déposer un dossier contenant moins de 20 gWhcumac une fois par année civile.

A ce jour, les CEE enregistrés ne concernent que des travaux réalisés avant la date de signature de la convention de gestion, et seulement 14 Gwhcumac pourraient être déposés aux services de l'Etat, ce qui est insuffisant au regard du seuil précité dans le cadre d'un regroupement. Le Président propose donc de modifier et compléter la délibération N°27 du 31/01/2011 en élargissant de champ de collecte des CEE à des collectivités situées en dehors du périmètre SDE54, afin d'atteindre les quotas et de ne pas perdre les fruits du travail déjà réalisé. Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le comité a décidé d'élargir le périmètre de collecte des CEE au-delà du périmètre SDE54, en permettant à l'ensemble des collectivités départementales voire régionales d'intégrer le groupement. Il a autorisé le Président à signer une convention type de gestion avec lesdites collectivités. En vue d'atteindre les objectifs de quota, le comité a autorisé le Président à établir et signer tout partenariat avec d'autres partenaires éligibles ou obligés (au sens de la loi 2005-781) du dispositif CEE en vue de déposer les CEE au pôle national. Le comité a chargé le Président de procéder à l'enregistrement des CEE collectés, à partir des dossiers transmis par les collectivités et validés par le pôle national, au registre national sur lequel il a été ouvert un compte au nom du SDE54. Le comité a chargé le Président de trouver les partenaires « obligés » ou « éligibles » susvisée pour valoriser dans les meilleures conditions les CEE enregistrés et recouvrer le produit desdites valorisation. Il a précisé que le SDE54 reversera à la collectivité, conformément aux conventions de gestion, l'intégralité du produit des valorisations des Certificats d'Economie d'Energie aux collectivités à l'origine des travaux, produit net déduction faite des frais de gestion évalués à 10% du produits des valorisations de CEE. Enfin, le comité a autorisé le Président du SDE54 à signer toute convention nécessaire à la répartition, à l'enregistrement et à la valorisation des CEE.

22) Délibération sur l'élection d'un délégué au bureau du SDE54

Le Président rappelle que conformément aux statuts du SDE54, le bureau syndical est composé de 22 membres répartis en 4 collèges d'E.P.C.I. en fonction de la population. Suite à la démission d'un des délégués du bureau au sein de sa commune, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre. Le Président rappelle la répartition des sièges au bureau dans chaque collège, le siège à pourvoir fait l'objet du 4ème collège des E.P.C.I. de moins de 10 000 habitants. M. GEORGIN Denis, représentant de la communauté de communes de Seille et Mauchère, a présenté sa candidature pour le poste. Aucune autre candidature n'ayant été déclarée après un dernier appel, sur proposition du Président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de procéder à un vote à main levée. Il est procédé au vote à main levée, à l'unanimité des 48 suffrages exprimés, M. Denis GEORGIN est élu pour siéger au bureau du SDE54 dans le collège des EPCI de moins de 10 000 habitants. Le bureau est désormais composé de : **1er collège** : Mme GUEIB Christine, MM. ARIES Christian, FERRARI Jacques, GOBERT Jean-Louis, JODEL Paul, LABARRE Daniel, PERREIRA DA SILVA Serge ; **2ème collège** : - M. BOURGEOIS Alain, DUBOIS Guy , GROJEAN Daniel, Marchal Gilbert , Jean-Jacques MAXANT; **3ème collège** : M. BAZIN Thibault, BINSINGER Luc, MARTIN Maurice, THIL Etienne, François FRASNIER ; **4ème collège** : MM. BERODIER Thierry, DROUIN Bernard, MARCHAL Michel, GEORGIN Denis, BAZZARA Ennio.

LE PRESIDENT
Christian ARIES